

## **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**JEUDI 18 JUILLET 2019**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE**

- Participations des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Moirans 2 ;
- Centre Médico Scolaire - Signature d'une convention de participation financière 5 ;
- Signature d'une convention avec les boulangers pour la livraison de pains dans les restaurants scolaires ;

#### **ANIMATION/CULTURE/SPORT**

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis de la fresque de la brigade Pablo Neruda » ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Hip Hop Koncept » ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Espoir Moirannais Handball » ;
- Tarification pour la location de la salle Jail ;
- Règlement intérieur pour la location de la salle Jail ;
- Modification du règlement intérieur du gymnase Le Vergeron ;

#### **AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT**

- Motion – Opposition de la commune au projet d'antenne-relais SFR sur le site de Carrefour Market

## **DELIBERATION N° 2019\_041**

### **PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT- JEAN-DE-MOIRANS**

**RAPPORTEUR** : Annick GIRIN

**Affaire suivie par** : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission pôle Enfance/Jeunesse du 25 juin 2019.

Madame Annick GIRIN, Conseillère Déléguée à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Saint-Jean-de-Moirans a accueilli dans son école plusieurs enfants domiciliés à MOIRANS.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Saint-Jean de-Moirans) une contribution d'un montant de 1 800.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée,

## **DELIBERATION N° 2019-042**

### **CENTRE MEDICO SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**RAPPORTEUR** : Annick GIRIN

**Affaire suivie par** : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse du 25 juin 2019.

Madame Annick GIRIN, Conseillère Municipale déléguée à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que la Ville de Moirans dépend du Centre Médico Scolaire de Voiron (CMS).

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce CMS.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation est fixée par convention à 0,60 € par élève en maternelle et en élémentaire des écoles publiques et privées de la commune. 841 élèves étaient présents à la rentrée 2018 sur la commune de Moirans, la participation s'élèvera donc à 504.60 € au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée,

## **DELIBERATION N° 2019\_43**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES BOULANGERS POUR LA LIVRAISON DE PAINS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR** : Christine TARI

**Affaire suivie par** : Sandrine GARCIA

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Enfance/Jeunesse en date du 8 juillet 2019,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires, expose au Conseil Municipal que la boulangerie «Les Blés du Roi » située au 6 Place Charles de Gaulle à Moirans a décidé de ne plus participer, pour des raisons personnelles, aux livraisons de pains dans les restaurants scolaires. Les boulangeries « la Gourmandise et la Moironnaise » se partageront les livraisons à compter du 2 Septembre 2019. Il convient donc de prendre une nouvelle convention avec les boulangers afin de définir les modalités de livraison de pains dans les 4 restaurants scolaires.

Il a été décidé ce qui suit :

Les 2 boulangers s'engagent à fournir et livrer le pain 4 jours par semaine entre 9h30 et 10h30. Le pain sera conditionné en sac.

La mairie s'engage à adresser par mail la commande hebdomadaire de pains aux boulangers le jeudi pour la semaine suivante. La commande sera exprimée en nombre de pains par restaurants. Un pain est prévu pour 8 personnes.

Cette convention est établie pour une année scolaire et se renouvellera par tacite reconduction. En cas de manquement de livraison, le boulanger doit impérativement en informer la mairie. Au bout de 2 manquements de livraison, la convention sera automatiquement dénoncée par lettre recommandée avec prise d'effet sous quinzaine.

Aussi, le délai de préavis pour dénoncer la convention par l'une ou l'autre des parties est de 1 mois.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention de livraison de pains dans les restaurants scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau à signer la convention.

## **DELIBERATION N° 2019\_044**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA FRESQUE DE LA BRIGADE PABLO NERUDA"**

**RAPPORTEUR** : François FERRANTE

**Affaire suivie par** : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 21 mai 2019,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, expose au Conseil Municipal que l'association «Les amis de la fresque de la brigade Pablo Neruda», présidée par Monsieur Dequier, pilote un projet de restauration de la fresque située sur l'un des murs de l'école Simone Veil III. Cette fresque a été peinte en 1979 par la Brigade Pablo Neruda constituée de réfugiés chiliens accueillis à Lyon alors qu'ils fuyaient la dictature du Général Pinochet.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association «Les amis de la fresque de la brigade Pablo Neruda» afin de les accompagner dans ce projet de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association «Les amis de la fresque de la brigade Pablo Neruda - Moirans»

## **DELIBERATION N° 2019\_045**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HIP HOP KONCEPT"**

**RAPPORTEUR** : François FERRANTE

**Affaire suivie par** : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 9 juillet 2019,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du festival «Bouge Hip Hop» qui s'est tenu les 28, 29 et 30 juin derniers, l'association «Hip Hop Koncept» a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle

Compte tenu de l'ampleur de cette manifestation et du fait que celle-ci se soit déroulée en dehors de tout équipement municipal, il est proposé d'accorder 2000 € à l'association « Hip Hop Koncept ».

Madame Djamila BOUBELLA ne participant pas au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association «Hip Hop Koncept».

## **DELIBERATION N° 2019\_046**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ESPOIR MOIRANNAIS HANDBALL"**

**RAPPORTEUR** : Roger HON

**Affaire suivie par** : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 21 mai 2019,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que l'association «Espoir Moirannais Handball » a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle pour le déplacement d'une équipe à Annemasse et Evian.

Le total de frais de transport s'élevant à 900 €, Monsieur Roger HON propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 225 €, soit 25% du montant global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 225 € à l'association «Espoir Moirannais Handball »



## **DELIBERATION N° 2019\_047**

### **TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE JAIL**

**RAPPORTEUR** : Roberte NOIROT

**Affaire suivie par** : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture en date du 9 juillet 2019,

Madame Roberte Noirot, Conseillère Déléguée à la Vie Associative, expose au Conseil Municipal que la salle dite « Espace Jail », située rue Carnot, ayant dernièrement fait l'objet de travaux, celle-ci peut désormais être mise à la disposition des associations.

Il convient d'appliquer un tarif de location pour cet espace. Il est proposé de s'aligner sur les tarifs déjà pratiqués pour d'autres salles de ce type à savoir 30 € la demi-journée et 50 € la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification proposée pour la location de la salle dite « Espace Jail », 30€ pour la demi-journée et 50€ pour la journée.

## **DELIBERATION N° 2019\_48**

### **REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE LA SALLE JAIL**

**RAPPORTEUR** : Roberte NOIROT

**Affaire suivie par** : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 9 juillet 2019,

Madame Roberte Noirot, Conseillère Déléguée à la Vie Associative, expose au Conseil Municipal que la salle dite « Espace Jail », située rue Carnot, a dernièrement fait l'objet de travaux afin de pouvoir être mise à la disposition aux différentes associations.

A ce titre, un règlement intérieur doit fixer les conditions d'utilisations de cet espace.

Elle propose donc d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur de la salle dite « Espace Jail ».

## **DELIBERATION N° 2019\_049**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE LE VERGERON**

**RAPPORTEUR** : Roger HON

**Affaire suivie par** : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 9 juillet 2019,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, rappelle au Conseil Municipal que le gymnase Le Vergeron est actuellement en cours de travaux : le sol du gymnase est entièrement régénéré et de nouvelles lignes sont tracées.

A ce titre, il est proposé de modifier le règlement intérieur du gymnase Le Vergeron afin d'ajouter un article visant à interdire l'utilisation des scotchs et de la résine, à l'exception de la résine blanche, et ce à compter du 15 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le règlement intérieur ci-annexé du gymnase Le Vergeron.

## **DELIBERATION N° 2019\_050**

### **MOTION - OPPOSITION DE LA COMMUNE AU PROJET D'ANTENNE-RELAIS SFR SUR LE SITE DE CARREFOUR MARKET**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Affaire suivie par** : Lucie SEYLLER

Vu le dossier d'information reçu en Mairie le 21 juin 2019, concernant le projet d'antenne-relai SFR sur le site de Carrefour Market, rue Carnot, parcelle AP n°374,

Vu l'avis défavorable au projet de la commission du pôle Aménagement/Travaux du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme expose aux membres du Conseil que SFR projette d'installer une antenne-relai sur le parking de Carrefour Market à Moirans.

L'installation se compose d'un pylône tubaire de 1 mètre de diamètre sur une hauteur de 20 mètres environ, de trois antennes captant différents azimuts, et d'un paratonnerre. Au sol, seront implantées les armoires techniques, et le tout sera entouré d'une clôture de protection.

Il s'avère que ce projet aura un impact paysager extrêmement négatif sur le centre-ville de Moirans, avec des conséquences directes pour les habitants à proximité.

La commune s'oppose donc fermement à ce type de projet. L'implantation des antennes-relai restent soumise à l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et relève des règles relatives à l'Urbanisme.

Un plan, une coupe en élévation et une insertion paysagère (extraits du dossier d'information) sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet d'antenne-relai SFR sur le parking de Carrefour Market.